

PAR COURRIEL

Montréal, le 16 juin 2021

████████████████████

N/Réf. : AI2122-32

Objet : Réponse à votre demande d'accès à des renseignements et à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française

██████████,

L'Office québécois de la langue française a bien reçu votre demande d'information reçue le 17 mai 2021. Après analyse, nous vous transmettons par la présente les documents auxquels vous pouvez avoir accès conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée Loi sur l'accès).

Vous trouverez donc ci-joint le document suivant :

- Aide-mémoire – priorisation des plaintes.

Nous vous informons également que la norme relative à la communication au plaignant dans les 20 jours suivant le dépôt de sa plainte se trouve dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens (DSC) et que les statistiques liées aux plaintes déposées auprès du Bureau de la Commissaire à la qualité des services peuvent être consultés dans les Rapports annuels de l'Office.

En vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à consulter ces documents aux adresses :

- DSC : <https://www.oqlf.gouv.qc.ca/office/declaration.html>
- Rapports annuels : <https://www.oqlf.gouv.qc.ca/office/rapports/index.html>

Nous souhaitons par ailleurs vous informer que les plaintes déposées auprès du Bureau de la Commissaire à la qualité des services constituent des renseignements personnels. Selon l'article 53 de la Loi sur l'accès, ces renseignements ne peuvent être communiqués sans le consentement des personnes concernées. Or, l'Office n'a pas ce consentement.

Nous vous avisons en outre que nous ne détenons aucun autre document correspondant aux critères de votre demande.

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, ██████████, nos salutations distinguées.

La responsable de la *Loi sur l'accès*,

████████████████████

p. j. Articles pertinents de la *Loi sur l'accès*
Avis de recours

Émilie Rousseau
aces.information@oqlf.gouv.qc.ca